

## Frais de scolarité annuels

### Classes Élémentaires

	Externat	1/2 pension 4 jours
Contribution Familiale	800,19 €	800,19 €
Frais Fixes (y compris Assurance Scolaire)	148,20 €	148,20 €
Cotisation Centre Psychopédagogique	18,70 €	18,70 €
Restauration (repas et surveillance)	-	819,39 €
Cotisation A.P.E.L. (1er enfant)	22,00 €	22,00 €
Forfait périscolaire	20,00 €	20,00 €
<b>Total annuel</b>	<b>1 009,09 €</b>	<b>1 828,48 €</b>

Pack fournitures scolaires	
----------------------------	--

CP	évaluation en cours entre 20 et 40 €
CE1	
CE2	
CM1	
CM2	

Études surveillées facultatives	
Étude complète (L - M - J - V)	174,00 €
Étude 3 jours	150,00 €
Étude 2 jours	123,00 €
Étude 1 jour	84,00 €
Étude occasionnelle	3,00 €

Garderie (le matin)
accès libre et gratuit

Repas occasionnel (externe)	
CP, CE1 et CE2	6,25 €
CM (self)	6,55 €

### Classes Maternelles

	Externat	1/2 pension 4 jours
Contribution Familiale	504,93 €	504,93 €
Frais Fixes (y compris Assurance Scolaire)	148,20 €	148,20 €
Cotisation Centre Psychopédagogique	18,70 €	18,70 €
Restauration (repas et surveillance)	-	782,31 €
Cotisation A.P.E.L. (1er enfant)	22,00 €	22,00 €
Forfait périscolaire	20,00 €	20,00 €
<b>Total annuel</b>	<b>713,83 €</b>	<b>1 496,14 €</b>

Pack fournitures scolaires	
----------------------------	--

Petite section	} 22,43 €
Moyenne section	
Grande section	

Repas occasionnel (externe)	
Toutes sections	6,25 €

Garderie - l'heure	
Garderie matin	2,60 €
Garderie soir	2,60 €

*En italique, cotisations et tarifs 2019-2020 mentionnés à titre indicatif*

**Ces frais de scolarité sont valables pour l'année scolaire quelle que soit la date de sortie en juin 2021.**

- **Les repas occasionnels** sont possibles pour tout élève externe. Le compte lié à l'utilisation de la **Carte d'Identité Scolaire** doit néanmoins être approvisionné préalablement par carte bancaire via le site **EcoleDirecte**. En fin d'année, le crédit non utilisé est reporté automatiquement sur l'année suivante ou remboursé en cas de départ de l'élève.

- **Des aménagements financiers sont possibles et accordés** en fonction du **quotient familial de la CAF**. Une demande écrite, adressée à l'attention de Mme MORERE, Chef d'Établissement, doit être transmise, accompagnée de l'attestation de quotient familial du mois d'août 2020 émise par la CAF, lors de la rentrée scolaire et au plus tard le lundi 14 septembre 2020.

- **Les frais de garderie** des enfants de - de 6 ans ouvrent droit à un crédit d'impôt.

- **Réductions « fratrie »** : Les familles qui inscrivent simultanément dans l'Ensemble Scolaire plusieurs enfants bénéficient d'une réduction :  
de 10% sur la contribution familiale de chaque enfant (dès deux enfants scolarisés),  
et de 30% sur la contribution familiale du 3e enfant,  
et de 40 % sur la contribution familiale du 4e enfant,  
et de 50 % sur la contribution familiale du 5e enfant et suivants.  
et d'une réduction de 4% sur la demi-pension pour les fratries de deux enfants,  
de 7% sur la demi-pension pour les fratries de trois enfants et plus.